

Conseil Municipal du 7 décembre 2021

Le sept décembre

Deux mille vingt-et-un

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de **Mr LAMARE Rémi**
Date de convocation du conseil municipal : 02.12.2021

PRESENTS : REMI LAMARE (MAIRE) – CHRISTIAN BROUILLET (ADJOINT) – PATRICIA RUMBERGER (ADJOINTE) – FABRICE DENIS (ADJOINT) – RITA RENOU (ADJOINTE) – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU – MALVAUD WILLIAM – CLERTE LOÏC – DELCROIX FANNY - ZUBOWICZ BAPTISTE
ABSENT EXCUSE : ANGELE BEAU – FEUILLET ESTHER - BODET AURELIE - BESSON CLAIRE
ABSENT : TRANQUARD CEDRIC
SECRETAIRE DE SEANCE : DELACROIX FANNY

Ouverture de la séance à 20h30

Avant de commencer les points à l'ordre du jour,

- M. le Maire informe le conseil municipal que le coffre-fort de l'Agence Postale Communale volé dans la nuit du 28 au 29 octobre 2021 vient d'être retrouvé dans la Boutonne à Tonnay-Boutonne. Il rapporte également que les numéraires ont été dérobés mais les timbres sont restés dans le coffre.

1. *SDEER : modification des statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.*

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral no 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

M. le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant : « Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Certains conseillers demandent si ce rajout de compétence peut-il avoir un intérêt pour la commune :
M. le Maire et son adjoint M Brouillet explique que le SDEER pourra, par exemple, réaliser un bilan énergétique pour la commune. La commune nantie de cet audit, aura les éléments pour envisager un passage à l'éclairage public par LED.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 10 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

⇒ **DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME, TEL QU'IL A ÉTÉ VOTÉ PAR SON COMITÉ SYNDICAL LE 13 AVRIL 2021.**

2. DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains crédits sont insuffisants. Il est également nécessaire d'intégrer comptablement des frais d'étude au chapitre 20. (Schéma DECI de 4680 €, frais d'insertion presse pour le MAPA de l'Atelier municipal 515.65 €).

Il propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 79 : Frais d'études	2 640,00	2031 (041) : Frais d'études	4 680,00
21318 (041) : Autres bâtiments publics	515,65	2033 (041) : Frais d'insertion	515,65
21534 (21) : Réseaux d'électrification	465,00		
2184 (21) - 147 : Mobilier	-2 640,00		
2188 (21) - 155 : Autres immobilisations co	-465,00		
2312 (041) : Agencements et aménagements	4 680,00		
	5 195,65		5 195,65

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve à l'unanimité, la décision modificative n° 4 présenté ce jour

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

3. CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les parcelles ZN133 et ZK 490 appartenant à la commune étaient en fermage depuis plusieurs années (bail établi). Le loueur a souhaité mettre fin à ce bail le 29 septembre 2021.

M. le Maire rapporte qu'une administrée est venue demander en mairie, si la commune pouvait lui louer des terres pour y mettre ses équidés.

M le Maire propose :

- de mettre en convention pluriannuelle de pâturage les parcelles ZN 133 et ZK490 au profit de cette administrée.

CADASTRE	SUPERFICIE	ADRESSE	Zonage PLU
ZN 133	11a	Le grand village	Agricole
ZK 490	99a 30ca	La bottière	Agricole
TOTAL	1ha 10a 30ca		

- Durée de convention : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 (soit une fin au 31/12/2026)
- Un loyer de référence sera fixé à 110 € pour les 1ha 10a 30ca.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents

- **ACCEPTÉ LA DEMANDE DE PRISE À BAIL DE MME ARISTIDE CLAIRE PAR LAQUELLE ELLE DEMANDE UN BAIL POUR LES PARCELLES ZN 133 ET ZK 490 POUR UN USAGE EXCLUSIVEMENT AGRICOLE**

- **APPROUVE LA CONVENTION PLURIANNUELLE, PRÉSENTÉE PAR M LE MAIRE POUR UNE DURÉE DE 5 ANNÉES ENTIÈRES ET CONSÉCUTIVES, CONVENTION ANNEXÉS A LA PRESENTE DELIBERATION.**
- **AUTORISE LE MAIRE À SIGNER EN SON NOM LADITE CONVENTION ET TOUS LES DOCUMENTS S'Y AFFÉRENTS**

4. LE FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN DU BALISAGE DES CHEMINS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rapporte que :

La randonnée est un atout important pour favoriser la découverte des patrimoines naturels, historiques et bâtis des communes. Les circuits proposés doivent être entretenus régulièrement afin d'assurer la sécurité des visiteurs et leur fréquentation puisque les avis sur la qualité des chemins sont désormais un facteur de choix des circuits.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime assure l'entretien du balisage des circuits de Promenade et de Randonnée pour le compte des communes (balisage jaune).

Cette mission, assurée par des bénévoles, ne peut plus être financée par la vente de topoguides, ceux-ci étant remplacés par des outils numériques.

Aussi, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime propose que chaque collectivité compétente finance cet entretien à hauteur de 10 € par kilomètre et par an.

⇒ *8 kms de circuit de randonnée pédestre parcourent la commune d'Archingeay*

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **d'approuver le financement de l'entretien du balisage des chemins de la commune d'Archingeay dans les conditions exposées,**
- **de l'autoriser à signer la convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre,**
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

5. LES COMMUNES DE SAINT-SAVINIEN, ARCHINGEAY ET LES NOUILLERS SOUHAITENT CRÉER UNE BOUCLE VELO DE 33 KMS ENTRECOURPÉE DE 3 LIAISONS, SOIT ENVIRON 50 KMS

Les communes souhaitent participer à la création de cette boucle, pour contribuer au développement touristique du territoire des Vals de Saintonge et plus particulièrement au secteur Sud-Ouest.

Elle répond à l'offre vélo sur les Vals de Saintonge et au schéma départemental de Charente-Maritime et sera le pont entre deux itinéraires cyclables que sont Les Rives de Boutonne et la Flow vélo.

Elle a été conçue pour répondre au nouveau positionnement "famille" sur les Vals de Saintonge et aux enjeux majeurs de la mobilité douce à savoir les déplacements dits de loisir (tourisme à vélo et l'activité liée au sport et à la santé).

Le comité de pilotage propose que la commune de Saint-Savinien-sur-Charente soit chef de file du projet. Elle agira au nom des trois communes. Une convention de partenariat tripartite sera signée, garantissant l'investissement de chacun .

Le comité de pilotage propose de valider l'intervention du Comité cyclotourisme de Charente-Maritime pour la réalisation de l'ensemble des études et des travaux pour un montant global de **50 000 €**. Chaque commune participera financièrement pour la coordination et la mise en œuvre de la boucle cyclable à : 50 % au prorata du nombre d'habitants et 50 % au prorata du nombre de km, (*voir plan de financement en annexe*).

La commune d'Archingeay, partenaire du projet, participera financièrement à la coordination et la mise en œuvre de la boucle cyclable soit la somme de **1932,72 € HT**. Elle s'engage à participer financièrement à l'entretien de la boucle.

Ce projet devrait voir le jour en **juin 2023**. La complexité de l'intercommunalité et la longueur du circuit font qu'il est plus raisonnable de prendre le temps nécessaire pour une bonne réalisation. Ce projet s'inscrit dans une démarche collective et se veut fédérateur sur un territoire ZRR et Rural, mais riche en patrimoine naturel et architectural.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Travaux Phase d'étude & de réalisation Fabrication Pose Promotion	50 000€	Subventions	40 000€	80 %
		DSIL grandes priorités	20 000€	40%
		DÉPARTEMENT – Plan Vals de Saintonge	20 000€	40 %
		Autofinancement COMMUNES	10 000€	20 %
TOTAL	50 000€	TOTAL	50 000€	100 %

Montant HT restant à la charge de la commune d'Archingeay : 1932,72 €

M. le Maire et M Brouillet déplorent que ce projet ne puisse aboutir avant 2023. Ils rappellent la lourdeur administrative et la multitude de services concernés. M le Maire dit qu'en raison de la participation minimale de la commune et de la gestion du dossier par les services de la Mairie de St Savinien il paraît souhaitable d'approuver ce projet qui présente un intérêt touristique certain.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet tel qu'exposé ci-dessus
- d'approuver le montant des travaux et le plan de financement présentés ci-dessus,
- de désigner la commune de Saint-Savinien-sur-Charente comme chef de fil du projet et l'autorise à réaliser des travaux sur la commune d'Archingeay,
- de l'autoriser à signer les conventions relatives au projet,
- de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : PORTANT RECRUTEMENT D'UN AGENT COORDINATEUR ET DE DEUX AGENTS RECENSEURS ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le Maire désigne M. DENIS Fabrice, 3^{ème} adjoint au Maire comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

Deux emplois d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

Monsieur le Maire charge chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

M Zubowicz fait part de son expérience passée, il a été recenseur et explique aux conseillers que cette mission est lourde et qu'il faut être reconnaissant du travail opéré par les agents.

7. RIFSEEP – REFONTE AU 1^{ER} JANVIER 2022

⇒ Mme RENOUE Rita sort de la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote

Exercice : 15 – Présents: 9 – Votants : 9

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose au Conseil d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DÉCIDE :

- **d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**
- **d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés**
- **que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;**
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

8. TÉLÉTRAVAIL : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE

Monsieur le Maire donne lecture de **la charte établie pour la mise en place du télétravail** :

« Préambule

Le télétravail était encore très peu développé dans la fonction publique (2 % des agents), contre 16 % dans le privé, et jusqu'à plus de 30 % dans certains pays à économie comparable. La crise sanitaire que le pays traverse et l'expérience acquise par les collectivités dans ce cadre nous invite à nous questionner sur la mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la mise en place du télétravail

Adopte la charte présentée

L'instauration de ce mode d'organisation sera mise en place par arrêté du Maire.

9. POINT « FINANCES »

M. le Maire et M. Denis, adjoint en charge des finances font un point sur les finances au 30.09.2021.

Ils rapportent qu'après lissage des chiffres, environ 75% des dépenses de fonctionnement ont été mandatées et environ 87 % des recettes de fonctionnement prévues ont été perçues par la commune.

M. le Maire rappelle que les recettes « taxes et dotations » sont les ressources principales du budget communal. Il rapporte également que cette année les droits de mutations (frais versés lors des ventes immobilières) sont très élevés. Il attire cependant l'attention du Conseil que d'une part cette recette peut, en fonction du marché immobilier, être soumise à une forte baisse d'une année sur l'autre et que d'autre part, l'état étudie une répartition plus équitable entre les départements dont certains, comme la Charente-Maritime profitent d'un marché immobilier très actif.

Concernant l'investissement, ils rapportent la situation extrêmement saine de la commune avec un excédent à fin septembre 2021 de 52 385.79 €.

10. QUESTIONS DIVERSES

Réhabilitation intérieure de la mairie : M. le Maire présente le projet affiné. Il donne les surfaces de chaque espace. Il informe d'un premier chiffrage de 157 000 € TTC , mais cet estimatif ne prend pas les menuiseries extérieures qui auront certainement un coût important en raison de leur particularité. Il faut également rajouter les autres prestataires : sécurité et bureau de contrôle. Il sera certainement nécessaire de prévoir un accès pour les personnes à mobilité réduite (accès par le parc) . M le Maire précise que ces travaux sont subventionnables au titre de la DETR (40% des dépenses sans plafond), du Fond de revitalisation (50% des dépenses HT sur un plafond de 180 000 €) voir probablement par la DSIL.

Bulletin communal : M le Maire rappelle l'échéance prochaine « impression du bulletin avant Noël » Il demande à chacun de faire parvenir ses articles et autres documents pour la bonne réalisation de ce dernier bulletin de l'année.

Colis de Noël : M le Maire propose de faire ensemble la répartition des colis de Noël. Il demande à ce que les colis soient distribués avant Noël.

Séance levée à 22h20